

**Recueil de publication
des ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION**

**Conseiller·ère·s
Municipaux·ales Délégué·e·s**

Mis en ligne le 10 avril 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Arrêtés portant délégation de fonction

N° : AD2026_023 : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

N° : AD2026_024 : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

N° : AD2026_025 : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

N° : AD2026_026 : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

N° : AD2026_027 : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

N° : AD2026_028 : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

N° : AD2026_029 : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

N° : AD2026_030 : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

I. Arrêtés portant délégation de fonction

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_023

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Mickaële TAHON, Conseillère Municipale auprès de Mme la Maire pour le pilotage du projet politique, les relations institutionnelles, les échanges internationaux, le protocole, la communication, la politique mémorielle, les cérémonies patriotiques et les relations avec la défense nationale.

Article 2 : À ce titre, Mme TAHON interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : Mme Mickaële TAHON rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260409-AD2026_023-AR

S²LO

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

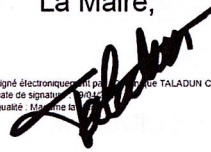


Notifié le : 9/04/26

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_024

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Franck PILORGET, Conseiller Municipal auprès de la 4^{ème} Adjointe pour la santé et les soins de proximité ; à savoir, les relations avec les professionnels de santé, les actions de promotion et de prévention santé ; l'information et l'orientation des habitants.

Article 2 : À ce titre, M. Franck PILORGET interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : M. Franck PILORGET rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 09/04/2026

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260409-AD2026_025-AR

S'LO

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_025

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Ludovic LAUWERIER, Conseiller Municipal auprès du 7^{ème} Adjoint pour l'aménagement des sols et à la prévention des risques liés au sous-sol ; à savoir, la connaissance et le suivi des cavités souterraines, et l'aménagement des sols et des espaces extérieurs.

Article 2 : À ce titre, M. Ludovic LAUWERIER interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : M. Ludovic LAUWERIER rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 09/04/2026

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par Dominique TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_026

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Alizée MURCO, Conseillère Municipale auprès de la 6^{ème} Adjointe pour le dynamisme, l'attractivité et le commerce de proximité ; à savoir, les animations du centre-ville, les relations avec les commerçants et l'accompagnement des nouveaux commerçants.

Article 2 : À ce titre, Mme Alizée MURCO interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : Mme Alizée MURCO rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

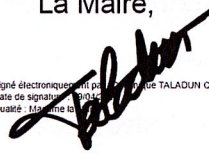
Notifié le : 9/04/26

Fait à YVETOT le 9 avril 2026



La Maire,

Signé électroniquement par Dominique TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_027

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Stéphanie DUBUC, Conseillère Municipale auprès du 5^{ème} Adjoint pour les ressources humaines ; à savoir, le pilotage des ressources humaines, les échanges avec les représentants du personnel, la formation et l'évolution des agents, la sécurité et santé au travail.

Article 2 : À ce titre, Mme Stéphanie DUBUC interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents comportant des engagements financiers.

Article 3 : Mme Stéphanie DUBUC rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

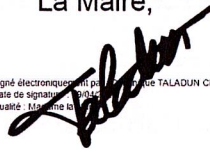


Notifié le : 9/04/2026

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par Dominique TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_028

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à une Conseillère Municipale Déléguée

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Charlotte VILLENEUVE, Conseillère Municipale auprès du 3^{ème} Adjoint pour les projets associatifs ; à savoir, l'accompagnement des projets associatifs.

Article 2 : À ce titre, Mme Charlotte VILLENEUVE interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : Mme Charlotte VILLENEUVE rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du

Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 9/04/2026

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_029

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Aymeric PROUX, Conseiller Municipal auprès de la 2^{ème} Adjointe pour la coordination jeunesse ; à savoir, le Conseil Municipal Enfants (CME)/Conseil Municipal Jeunes (CMJ), la maison de quartiers, l'accueil de loisirs, et le numérique.

Article 2 : À ce titre, M. Aymeric PROUX interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

Article 3 : M. Aymeric PROUX rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 09/04/2026

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par DOMINIQUE TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_030

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il convient de définir les délégations spécifiques pour certains Conseillers Municipaux,

Considérant que la Maire peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Conseiller,

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Pierre GIFFARD, Conseiller Municipal auprès du 1^{er} Adjoint pour les travaux et l'accessibilité ; à savoir, l'accessibilité des bâtiments publics, le suivi des demandes d'intervention technique et le suivi des signalements des habitants.

Article 2 : À ce titre, M. Pierre GIFFARD interviendra dans les domaines cités à l'article 1^{er}, sans toutefois pouvoir signer de documents en rapport avec le personnel et ceux comportant des engagements financiers.

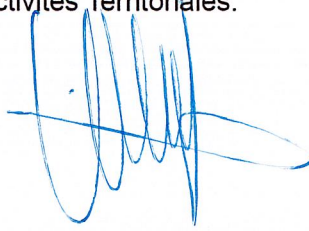
Article 3 : M. Pierre GIFFARD rendra compte des engagements pris en l'application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

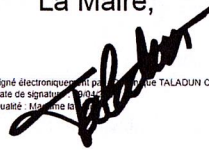


Notifié le : 9/4/26

Fait à YVETOT le 9 avril 2026

La Maire,

Signé électroniquement par M. Dominique TALADUN CHAUVEL
Date de signature : 09/04/2026
Qualité : Maire de la ville d'Yvetot



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.